

MESURES D'URGENCE ET OPPOSITION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Face à un risque imminent de déplacement illicite de votre enfant en dehors du territoire national par son autre parent, vous avez la possibilité de solliciter une opposition de sortie du territoire.



QU'EST-CE QUE CETTE MESURE ?

L'Opposition à la Sortie du Territoire (OST) est une mesure administrative d'urgence qui permet à un parent de s'opposer, sans délai, à la sortie du territoire français de son enfant. Il est à noter que cette mesure n'est pas renouvelable. Elle permet l'inscription de l'enfant sur le fichier des personnes recherchées et sur le système d'information Schengen.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE OST ?

Cette mesure est habituellement sollicitée auprès de la préfecture et a une validité de 15 jours. En dehors des horaires d'ouverture de la préfecture, la circulaire NOR/INTD1638914C du 29 décembre 2016, page 16 prévoit que cette demande peut être faite auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie la plus proche. Dans ce cas, elle aura une validité de 10 jours.

QUE FAIRE EN CAS DE DÉPART IMMINENT DANS LE CONTEXTE DU COVID 19 ?

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19, les préfectures sont fermées au public. Aussi, pour solliciter une OST, il faudra le faire auprès du commissariat de police ou de gendarmerie le plus proche de chez vous.

QUELS SONT LES DOCUMENTS À PRODUIRE ?

Pensez à vous munir des documents suivants :

- ◆ Un justificatif d'exercice de l'autorité parentale
- ◆ Un justificatif d'identité
- ◆ Tout justificatif permettant d'établir l'identité du mineur concerné par la mesure (ex : copie de la CNI ou du passeport de l'enfant)
- ◆ Tout document pertinent pouvant aider les autorités à prendre une décision.

REMARQUE

Si vous souhaitez la mise en place d'une mesure plus pérenne (Interdiction de Sortie du Territoire), il faudra en faire la demande auprès du juge aux affaires familiales territorialement compétent.

En cas d'urgence, cette demande pourra être faite en référé.



Appel Gratuit 24h/24 7jrs/7

116 000

ENFANTS DISPARUS

COORDINATION ET GESTION PAR DROIT D'ENFANCE

Le 116 000 reste disponible 7 jours/7 et 24h/24 pour vous accompagner, vous orienter et vous soutenir.

